

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de la pondération de l'indice. (3755CCH)**

*Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur (1<sup>er</sup> décembre 2010)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis est de fixer le schéma de pondération annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

La Chambre de Commerce peut approuver le volet technique sous-jacent à l'avant-projet sous rubrique, sans préjudice de sa position quant au principe même du système d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et des prestations sociales à l'augmentation du coût de la vie, auquel elle reste opposée.

#### **Rappel du cadre réglementaire**

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation dispose, dans son article 2<sup>1</sup>, que « *la liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation* ». Il précise en outre que « *les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à adopter chaque année [...]* ».

La pondération proposée pour l'année 2011 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2008, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération y afférent est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2010, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2011 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2010. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2011.

Etant donné que le règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2011, la Chambre de Commerce est contrainte de fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, la pondération définitive ne devrait diverger que marginalement de la pondération provisoire avisée. En effet, l'évolution des prix d'octobre à décembre 2010 sera probablement insignifiante comparée à celle enregistrée entre 2008 et octobre 2010.

---

<sup>1</sup> Alinéas deux et trois.

## **Considérations générales concernant l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et le mécanisme d'indexation sous-jacent**

Comme elle le rappelle dans son avis budgétaire 2011<sup>2</sup>, la Chambre de Commerce estime que pour qu'un système tarifaire fonctionne de manière optimale d'un point de vue micro-économique, il doit pouvoir s'autoréguler en fonction de la conjoncture ; une période de basse conjoncture doit s'accompagner d'une phase de modération salariale alors qu'une phase de haute conjoncture laisse davantage de marges de manœuvre au niveau des revendications salariales, le tout en concordance avec l'évolution de la productivité des facteurs de production. Dans le contexte luxembourgeois toutefois, et eu égard à l'indexation intégrale et automatique des salaires, même dans un contexte de crise et de ralentissement économique, de difficultés budgétaires ou de pertes de compétitivité des entreprises, l'indexation linéaire de l'ensemble de la masse salariale compromet gravement cette dynamique autorégulatrice.

Ainsi, en période de stagflation notamment, c'est-à-dire pendant une phase de ralentissement économique accompagnée d'une hausse de prix, singulièrement du coût des matières premières, les entreprises luxembourgeoises sont doublement pénalisées à travers le renchérissement du coût de la consommation intermédiaire, d'une part, et via les augmentations salariales, d'autre part. Pour ces raisons la Chambre de Commerce estime qu'un moratoire de deux ans en matière d'indexation automatique des salaires aurait été la meilleure solution pour la compétitivité des entreprises. A l'échéance du moratoire, un délai minimum entre deux tranches d'indexation devrait être fixé, et ce pour diminuer la dépendance du système des aléas conjoncturels ou des fluctuations des prix sur les marchés internationaux des produits pétroliers ou des matières premières en général.

Par ailleurs, une redéfinition de la composition du panier des biens et services sous-jacent à l'évolution des prix à la consommation et au mécanisme d'indexation des salaires s'impose. La Chambre de Commerce souhaite ainsi que soient retirés du panier certains biens à l'instar de l'indice-santé mis en place en Belgique. Il s'agit notamment des produits nocifs pour la santé humaine (tabac, alcool, etc.) ainsi que des produits dont les prix font l'objet de cotations internationales qui entraînent une volatilité excessive de leurs prix finaux (pétrole, matières premières, etc.).

De surcroît, la Chambre de Commerce souhaite rappeler l'évolution très dommageable de la compétitivité luxembourgeoise, en général, et l'augmentation préjudiciable du coût salarial unitaire (CSU<sup>3</sup>), en particulier. L'ensemble de ces thématiques ayant fait l'objet de commentaires *in extenso* à l'occasion de son avis budgétaire 2011, la Chambre de Commerce n'entend pas revenir en détail sur ces propos mais rappelle, qu'alors qu'il est relativement proche entre 1995 et 2000 de celui des autres pays, le CSU nominal luxembourgeois s'envole dès 2000.

Le tableau 1 ci-dessous fait le point sur le classement du Luxembourg à l'occasion du dernier « Bilan de Compétitivité » d'octobre 2010, dressé par l'Observatoire de la Compétitivité. La Chambre de Commerce attire l'attention sur la 15<sup>ème</sup> place (sur 27 Etats membres de l'Union européenne) du Luxembourg pour les indicateurs de compétitivité liés à la productivité et au coût du travail. Le Luxembourg a, de plus, perdu 2 positions par rapport au classement précédent, en ce qui concerne cette catégorie d'indicateurs, ce qui s'avère

---

<sup>2</sup> Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi n° 6200 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011.

<sup>3</sup> Le CSU nominal est le coût du travail par unité de valeur ajoutée produite. Il s'agit du rapport entre le coût salarial moyen et le PIB réel (= prix de la valeur ajoutée). Le CSU nominal est donc un indicateur de compétitivité en ce sens qu'il compare le coût salarial à la productivité du travail.

particulièrement inquiétant au vu de l'ouverture du Luxembourg et de sa dépendance de la demande internationale.

**Tableau 1 : Compétitivité du Luxembourg par rapport à celle des pays européens : le « Tableau de bord Compétitivité »**

Pays	Performances macro-économiques	Emploi	Productivité & coût du travail	Fonctionnement des marchés	Cadre institutionnel et réglementaire	Entrepreneuriat	Education & formation	Economie de la connaissance	Cohésion sociale	Environnement
LU	1	12	15	19	3	15	25	8	8	22
1er	LU	NL	ES	RO	EE	GR	CZ	CZ	SI	CZ
DE	11	4	22	20	17	22	8	5	14	14
BE	13	21	6	18	27	26	14	10	2	17
FR	14	17	3	10	20	13	16	12	5	16

Source : Observatoire de la Compétitivité, octobre 2010.

Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, l'inflation au Luxembourg s'avère supérieure à celle des pays voisins. Ce différentiel d'inflation perdure et fragilise la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, notamment eu égard de la grande ouverture du Luxembourg. Dans son « *Annuaire de la Compétitivité 2010* », l'UEL indique qu'« *il est d'autant plus handicapant que l'indexation automatique des salaires et traitements transforme la hausse des prix en une hausse des coûts de production, ceci sans faire jouer les règles de fonctionnement des marchés. Ainsi, si le Luxembourg veut accroître sa compétitivité de manière à regagner en attractivité et faire figure de site d'implantation de premier choix pour les investisseurs, il doit impérativement se donner les moyens d'une politique anti-inflationniste volontariste, qui consisterait à prévenir tout différentiel d'inflation par rapport à nos principaux partenaires commerciaux. Un tel différentiel est particulièrement dommageable lorsqu'il revêt un caractère structurel* ».

Au vu des prévisions d'évolution du CSU, la compétitivité des entreprises luxembourgeoises continuera à être mise à rude épreuve dans le futur, les automatismes réglementaires ayant pour conséquences d'augmenter l'écart entre l'évolution de la productivité et celle du coût du travail. A défaut d'une suppression du mécanisme d'indexation automatique des salaires, la Chambre de Commerce plaide en faveur d'une limitation de son applicabilité à 1,5 fois le salaire social minimum (SSM).

Le salaire social minimum étant actuellement fixé à 1.682,76 EUR par mois, le seuil de 1,5 fois le SSM correspondrait à un salaire mensuel de l'ordre de 2.525 EUR. Une revalorisation du SSM sera toutefois introduite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce dernier atteindra alors 1.757,56 EUR pour les travailleurs non qualifiés. Limiter l'application de l'indexation à 1,5 fois le salaire social minimum (SSM) équivaudrait à indexer les salaires mensuels bruts inférieurs à 2.636 EUR. A ce titre, la Chambre de Commerce rappelle que, d'après les derniers calculs du STATEC, le revenu disponible médian (par équivalent adulte) était de 2.646 EUR par mois en 2009<sup>4</sup>. Ainsi, la limitation de l'indexation au seuil de 1,5 fois le SSM pourrait utilement contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de cohésion sociale, voire de lutte contre la pauvreté relative, dans la mesure où la moitié des salariés aux revenus les plus faibles verraient leurs revenus augmenter en réponse à une évolution suffisamment matérielle de l'IPCN.

La Chambre de Commerce estime que l'instrument indiciaire, dans l'état actuel des choses, n'est pas au service de la cohésion sociale mais, au contraire, tend à exacerber les écarts salariaux. La Chambre de Commerce se base sur les niveaux de salaires mentionnés dans le tableau ci-après pour illustrer ses propos.

<sup>4</sup> STATEC, Cahier économique n° 111, Rapport travail et cohésion sociale 2010.

**Tableau 2 : Niveaux absolus des salaires par déciles représentatifs**

		1995	2006	2006
		nominal	nominal	réel
Moyenne		2 724	4 282	3 443
Percentiles	10	1 449	2 028	1 631
	25	1 805	2 486	1 999
	50	2 356	3 408	2 740
	75	3 208	5 000	4 020
	90	4 330	7 062	5 678

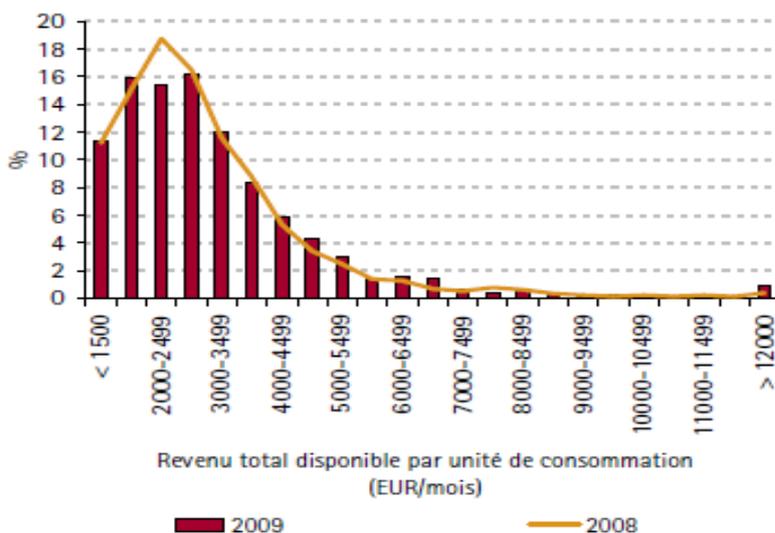
Source: STATEC - ESS 1995, ESS 2006

Source : Economie et statistiques – Working papers du STATEC, n°31, 2009, p.8

Au vu de ce tableau, 10% des salaires mensuels bruts dépassaient, en 2006, le seuil des 7.062 EUR. Sur un emploi intérieur de 319.000 unités (2006), ceci signifie que 10% des salariés (soit 31.900) gagnaient au moins 7.062 EUR. La borne inférieure de la masse salariale sous-jacente est donc de  $31.900 \times 7.062 = 225$  millions EUR. Une tranche indiciaire de 2,5% génèrerait ainsi une augmentation minimale de cette masse salariale de quelque 5,6 millions EUR, soit 176,25 EUR par mois et par personne concernée. A l'autre borne, 10% des salariés gagnaient moins de 2.028 EUR par mois au même moment (2006). Une tranche indiciaire de 2,5% génèrerait, au maximum,  $31.900 \times 2.028 \times 2,5\% = 1,6$  millions, soit 50,7 EUR par personne. Ainsi, l'écart entre le premier et le dernier décile s'accroît, par mois, d'au moins de 125,85 EUR suite au système d'indexation automatique et intégrale des salaires, ce qui ne peut guère être qualifié de mécanisme visant la recherche d'une plus forte cohésion sociale.

De plus, près de 1% des ménages ont un membre qui dispose d'un revenu disponible mensuel supérieur à 12.000 EUR. Ce pourcentage a, de plus, augmenté entre 2008 et 2009.

**Graphique 1 : Répartition des ménages en fonction du revenu total disponible par unité de consommation (en % du nombre total des ménages)**



Source : STATEC, EU-SILC

Champ : ménages privés résidant sur le territoire national à la date de l'enquête

Source : STATEC, Cahier économique n° 111, Rapport travail et cohésion sociale 2010

Ainsi, en résumant l'ensemble de ces propos, la Chambre de Commerce milite pour une nouvelle pondération du panier, en écartant notamment les produits nocifs pour la santé

humaine et les produits dont les prix sont fixés sur des marchés internationaux. Elle considère notamment que le système d'indexation intégrale de l'ensemble des salaires, et ce quel que soit leur niveau, est contraire aux efforts politiques poursuivis en matière de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté relative, ladite indexation exacerbant les écarts salariaux au lieu de les limiter.

### **Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2011**

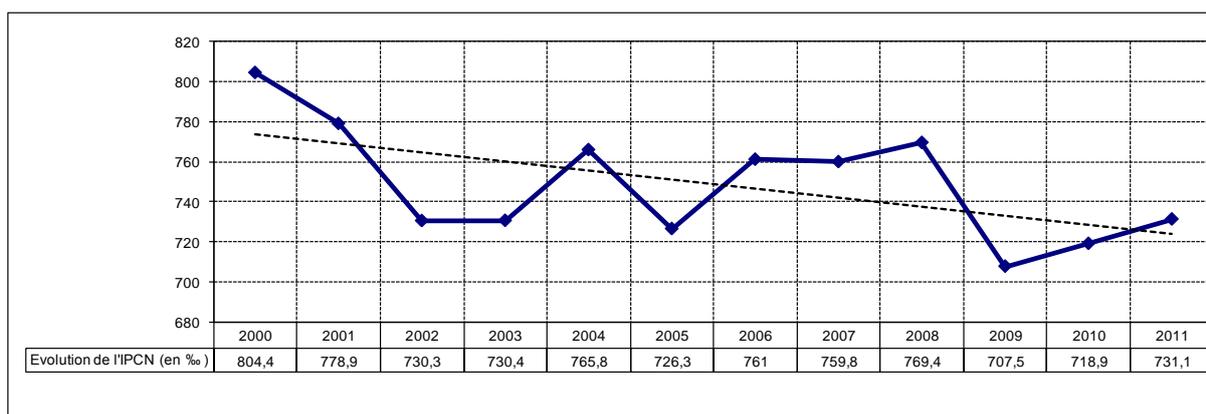
La Chambre de Commerce note que la pondération de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), qui s'élève provisoirement à 731,1‰, poursuit sa hausse entamée en 2010, et ce après avoir connu un fléchissement significatif en 2009. Malgré cette augmentation, la pondération de l'IPCN demeure toutefois en deçà de la majorité des valeurs observées au cours de la période 2000-2010.

Le graphique ci-après met en évidence l'évolution précitée de la pondération de l'IPCN, et ce au cours de la période 2000 - 2010. Alors qu'elle avait chuté à 707,5‰ en 2009<sup>5</sup>, la part de la consommation privée des résidents dans la consommation sur le territoire national augmente à nouveau en 2010 et atteint 731,1‰ en 2011.

En 2010, ce sont notamment les divisions 07. « Transports » et 09. « Loisirs, spectacles et culture », et, dans une moindre mesure, les catégories 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » et 11. « Hôtels, cafés et restaurants » qui s'inscrivent à la hausse par rapport à 2009.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur graphique ci-après.

**Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)**



L'analyse de l'évolution de la pondération de 2010 à 2011 par grande catégorie de biens et services (cf. tableau 3) permet de constater, qu'au niveau de l'IPCH, seules trois des douze catégories (contre 7 pour la comparaison 2009-2010) connaissent une *diminution* de leur pondération entre 2010 et 2011, en l'occurrence les divisions 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (-7,8 pb<sup>6</sup>), 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-2,4 pb) et 09. « Loisirs, spectacles et culture » (-4,5 pb). Malgré la baisse de la division 02.,

<sup>5</sup> La pondération provisoire disponible au moment de l'établissement de l'avis de la Chambre de Commerce de janvier 2009 faisait état d'une pondération provisoire de 703,1, au lieu de 707,5, pour l'année 2009.

<sup>6</sup> Dans le présent avis, la Chambre de Commerce entend par « point de base », en abrégé « pb », un point de ‰.

la pondération dans l'IPCH des « boissons alcoolisées et tabac » (107,8 pb) reste supérieure à celle de la division 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (106,1 pb).

Les trois divisions mentionnées ci-avant enregistrent également une baisse de leur pondération de 2010 à 2011 au niveau de l'**IPCN** (de respectivement -0,2 point pour la division 02., -3 point pour la division 05. et de -0,6 point pour la division 09.) , auxquelles vient s'ajouter la catégorie 06. « Santé » (-0,5) qui est également en diminution. Concernant la division 02. « Boissons alcoolisées et tabac », la consommation des résidents ne représente que 3,5% de la consommation totale.

Neuf divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'**IPCH**. L'importance de quatre catégories s'est particulièrement accrue, à savoir celle de la division 12. « Biens et services divers » (+3,7 pb), de la division 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » (+2,9 pb), de la 10. « Enseignement » (+2,6 pb) et enfin, de la catégorie 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (+2,3 pb).

S'agissant de l'**IPCN**, huit divisions voient leur pondération augmenter entre 2010 et 2011. Alors que la division 12. « Biens et services divers » enregistre une hausse de 4,3 points, celle de la division 07. « Transports » est également particulièrement forte (+4 points). Or la sous-division 07.2.2 « Carburants et lubrifiants » représente près de 5% de l'indice national (34,4 sur un IPCN de 731,1). Par conséquent, une augmentation de 10% des prix des carburants induit à la hausse l'IPCN de 0,5%. Pour cette raison, la Chambre de Commerce estime opportun de supprimer du panier ce type de produit dont les prix sont fixés sur des marchés internationaux, et ce afin d'éviter une double pénalisation des entreprises luxembourgeoises par rapport à leurs consœurs de la Grande-Région, ou des principaux partenaires commerciaux, qui ne connaissent pas d'évolution analogue se répercutant sur le coût du travail au sein de leur économie. Les divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+2,3 points) et 10. « Enseignement » (+2,8 points) évoluent positivement de plus de 2 points. La hausse de la pondération de la division 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » est modérée (+0,5 point) mais cette catégorie représente 1/7 de l'indice total.

**Tableau 3 : Comparaison de la pondération proposée pour 2011 et de celle de l'année 2010**

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2010 Consommation privée 2007 au prix de décembre 2009		Evolution de la pondération de 2010 à 2011		Pondération 2011 Consommation privée 2008 au prix d'octobre 2010	
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN
IPCH: Consommation totale sur le territoire  dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	717,8		13,3	1 000,0	731,1
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	105,1	79,8	1,0	2,3	106,1	82,1
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	115,6	26,1	-7,8	-0,2	107,8	25,9
03. ARTICLES DHABILLEMENT ET CHAUSSURES	41,8	33,7	1,2	1,1	43,0	34,8
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	101,2	101,2	2,9	0,5	104,1	101,7
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	82,0	61,2	-2,4	-3,0	79,6	58,2
06. SANTE	19,4	18,2	0,2	-0,5	19,6	17,7
07. TRANSPORTS	212,7	154,4	0,6	4,0	213,3	158,4
08. COMMUNICATIONS	19,9	16,9	0,2	1,4	20,1	18,3
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	91,0	63,0	-4,5	-0,6	86,5	62,4
10. ENSEIGNEMENT	5,9	5,2	2,6	2,8	8,5	8,0
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	88,4	52,0	2,3	1,2	90,7	53,2
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	117,0	106,1	3,7	4,3	120,7	110,4

Quant à l'évolution de la pondération de l'IPCN de 2010 à 2011, exprimée sur une base 1.000 (voir le tableau 4), la Chambre de Commerce attire l'attention sur la forte hausse de la pondération des divisions 10. « Enseignement » (+3,7 pb) et 12. « Biens et services divers » (+3,2 pb). Il convient également de souligner la nette diminution de l'importance relative des divisions 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-5,7 pb) et, dans une moindre mesure, de la catégorie 09. « Loisirs, spectacles et culture » (-2,4 pb).

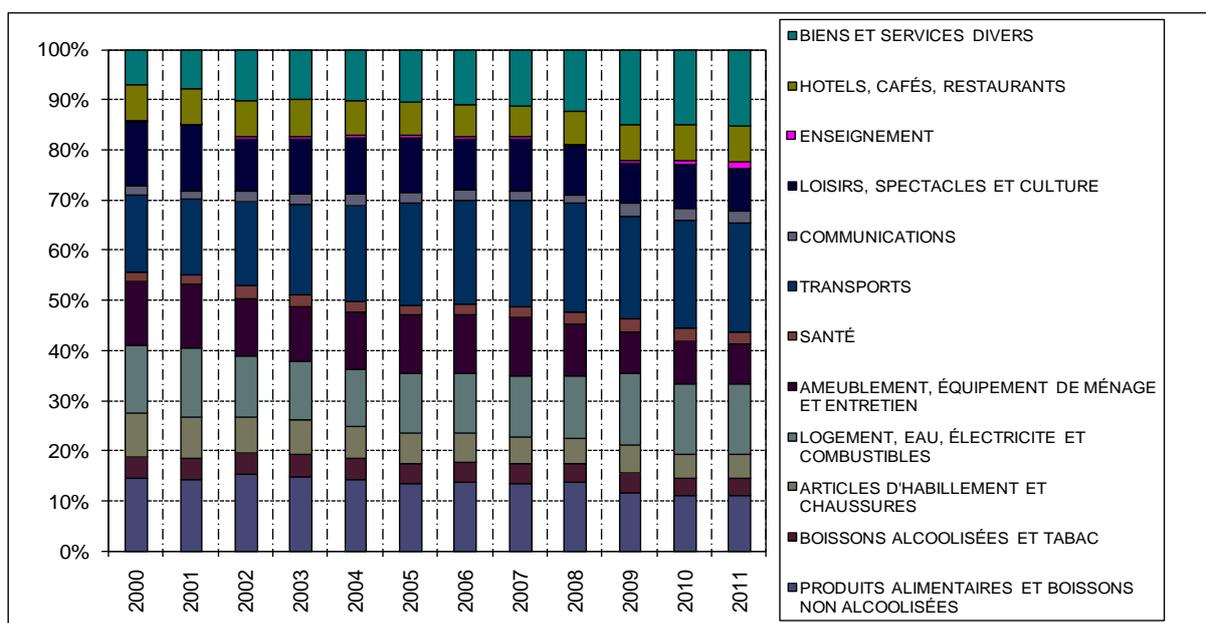
**Tableau 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN (ramené à 1.000 points de base) de 2010 à 2011 et différence interannuelle en points de base (pb)**

En vert : différence supérieure à -2 pb ; en orange, différence entre -2 pb et 2 pb ; en rouge, différence supérieure à 2 pb

		Poids 2010	Poids 2011	Ecart en pb
01	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	111,2	112,3	1,1
02	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	36,4	35,4	-0,9
03	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	46,9	47,6	0,7
04	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	141,0	139,1	-1,9
05	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	85,3	79,6	-5,7
06	SANTE	25,4	24,2	-1,1
07	TRANSPORTS	215,1	216,7	1,6
08	COMMUNICATIONS	23,5	25,0	1,5
09	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	87,8	85,4	-2,4
10	ENSEIGNEMENT	7,2	10,9	3,7
11	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	72,4	72,8	0,3
12	BIENS ET SERVICES DIVERS	147,8	151,0	3,2
		<b>1 000,0</b>	<b>1 000,0</b>	

Par la suite, la Chambre de Commerce analyse l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2011. A la lecture du graphique 3, il apparaît que les habitudes de consommation des résidents ont subi une profonde mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'alimentation, et surtout l'habillement, s'est nettement réduite depuis 2000. Les catégories « Loisirs, spectacles et culture », d'une part, et « Ameublement », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions « Transports » et « Biens et services divers » ont, quant à elles, connu une nette augmentation de leur pondération entre 2000 à 2011. La montée en puissance de cette dernière catégorie, « Biens et services divers », est notamment imputable aux dépenses de plus en plus importantes orientées vers les maisons de repos et de soins dans une société dont le vieillissement de la population est indéniable. La diminution du nombre de femmes au foyer et la hausse corrélative des dépenses liées aux crèches ont également renforcé cette évolution.

**Graphique 3 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2011**



## **Conclusions**

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre de Commerce. Aussi, peut-elle approuver la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

La Chambre de Commerce invite les autorités à continuer à veiller à ce que les pondérations se rapprochent le plus possible de la réalité et reflètent de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national. Elle se félicite des améliorations apportées tant dans le contexte de la révision quinquennale en comptabilité nationale qu'au niveau des différents outils et méthodes employés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages.

Indépendamment de l'accord bipartite du 15 décembre 2010 entre le Gouvernement et les représentants des employeurs, la Chambre de Commerce réitère son opposition au principe d'indexation automatique des salaires et estime qu'un moratoire de deux ans en la matière est nécessaire et aurait été la meilleure solution pour la compétitivité des entreprises. A l'échéance du moratoire, un délai minimum entre deux tranches d'indexation devrait être fixé, et ce pour diminuer la dépendance du système des aléas conjoncturels ou des fluctuations des prix sur les marchés internationaux des produits pétroliers ou des matières premières en général. A titre subsidiaire, elle plaide pour une limitation de l'application du système à 1,5 fois le SSM et pour une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis quant à son volet technique.

CCH/SDE